



Demission aux torts de l'employeur

Par **Geraldine pereira**, le **13/03/2018** à **21:47**

Voici ma petite histoire :

embauchée en 2004, j'ai décidé de démissionner en 2017. J'ai remis en main propre ma lettre de démission (sans citer de motif) et bien réalisé mon préavis de 2 mois.

Mes motifs de démission : le contexte économique de l'entreprise s'est dégradé en 2015, donc début des licenciements et prise de mesures nécessaires à la survie de l'entreprise. Décalage des règlements fournisseurs, etc. J'ai commencé à prendre des anxiolytiques en 2015 au début de la crise que traverse l'entreprise, puis sont survenus des crises de panique (angoisse) en voiture sur le trajet domicile travail et également sur le retour. Une fois ma démission remise tout s'est arrangé pour moi ou presque, la simple sonnerie du téléphone générant du stress, trop peur que ce soit un fournisseur qui réclame de l'argent. la gestion de la trésorerie était un calvaire et une prise de tête constante... La médecine du travail au courant de mon état de stress en 2015 aurait dû me revoir en 2016... Cette étape est passée à la trappe...

Ayant tout de même un peu de conscience pro j'ai continué en tant qu'intérimaire(à temps partiel, 2 ou 3 jours par semaine) après ma démission... Ma remplaçante éprouvait des difficultés et je souhaitais clôturer les tâches relatifs au bilan.

Aujourd'hui, je voudrai faire reconnaître ma démission aux torts de l'employeur.

Mon employeur n'a jamais fait le nécessaire pour m'accompagner pendant la période de crise qui d'ailleurs est toujours d'actualité. J'ai été pendant 2 ans le petit soldat qu'on pousse au feu et qui en prend pour son grade.

Je n'ai pas été préservée et jamais de formation relative à la gestion de crise.

Qu'en pensez vous ?

Par **P.M.**, le **13/03/2018** à **22:46**

Bonjour,

Vous ne précisez pas à quelle période plus précise de 2017 votre démission a eu lieu...

Vous ne précisez pas non plus suivant quelle mention à l'aptitude le Médecin du Travail aurait dû vous revoir l'année suivante...

Il me semble quand même que vous auriez beaucoup de mal à faire valoir que votre démission doit être analysée comme ayant les effets d'une prise d'acte de rupture du contrat

de travail ayant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse...

Par **Geraldine pereira**, le **14/03/2018** à **11:12**

démission le 15/11/2017

intérimaire du 22/11 au 22/12/2017 à temps partiel

médecine du travail novembre 2015, j'aurai du être revue en novembre 2016 "apte au travail à revoir en novembre 2016"

Par **P.M.**, le **14/03/2018** à **13:41**

Effectivement l'employeur aurait dû organiser de nouveau une visite à la Médecine du Travail pour novembre 2016, ce qui ne vous empêchait pas de vous-même solliciter un rendez-vous... Il faudrait ne pas trop tarder si vous vouliez exercer un recours et prétendre que votre démission a été causée par l'employeur avec les réserves dont je vous ai fait part...